



## Prêt immobilier

-----  
Par Carolinmarie

Bonjour à tous,

J'ai un prêt immobilier pour mon domicile. Je dois encore 75000? sur 7 ans. Je rembourse 820?/mois.

Suite à des problèmes de santé, je vais signer une rupture conventionnelle avec mon employeur en juillet. Je n'ai pas retrouvé de travail. Dans cette perspective, j'ai demandé à ma banque un allongement de la durée de mon prêt afin de baisser la mensualité à 490? au lieu de 820?. L'organisme de crédit qui travaille avec ma banque a refusé.

Ai-je un recours ? Peuvent-ils exiger le remboursement immédiat des sommes dues quand ils sauront que je n'ai plus d'emploi ? Une amie me suggère de leur mettre la pression en les menaçant de clôturer mon livret d'épargne chez eux, mais je crains que ce soit contre productif et qu'ils "se vengent" en exigeant le remboursement immédiat du crédit.

Je suis dans cette banque depuis 15 ans. J'avoue que je suis déçue et mécontente de leur refus à ma demande, mais je n'ai pas envie de me saboter non plus.

Que me conseillez-vous ?

Un grand merci par avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez signé un contrat de prêt .

Vous vous êtes engagé à à le respecter .

Tant que vous n'avez pas d'impayé, aucun souci .

Et si vous avez un souci, ils sont bien placés pour savoir que vous avez un bien qui épongera votre dette .

Je n'ai jamais vu une banque modifier une échéance de prêt avec une telle baisse, sur la base du même % d'intérêts avec comme garantie le fait que vous n'avez plus d'emploi et des problèmes de santé ...

( quant à la menace de fermer un livret d'épargne ... ça va les faire rire, je pense)

Servez vous de votre livret pour vous aider dans vos mensualités .

Et réfléchissez au bien fondé de vouloir quitter votre emploi alors que vous pouvez peut être prise en charge par l'assurance du prêt si malade, ou si licencié ( bien lire les petites lignes ...)

Mise à part si vous recevez 75000e d'indemnité, ou que vous partez pour un emploi aussi bien rémunéré , cette RC va vous mettre dedans .

-----  
Par Carolinmarie

Merci beaucoup pour votre réponse.

C'est aussi ce que je pensais pour la menace de clôturer mon livret d'épargne...

Merci pour vos conseils mais malheureusement je n'ai pas d'autre choix que de quitter mon emploi. La RC est encore préférable à un licenciement. Puisque la banque ne veut pas diminuer ma mensualité, mon idée est maintenant de mettre mon bien en vente et d'aller rejoindre ma famille en province. En espérant que ça se vende rapidement !

-----  
Par kang74

L'assurance du prêt assure peut être la perte d'emploi .

La RC est souvent exclue de cela , pas le licenciement.

Licenciement qui ne tombe pas du ciel, il faut un motif .

Et si vous avez des problèmes de santé qui peuvent évoluer, ce n'est pas le moment de perdre son emploi : ce pourquoi il existe les arrêts de travail ( souvent pris en charge aussi avec l'assurance du prêt )

Après, oui, si vous voulez déménager, le mieux est de vendre le bien .  
Sachant quand même que ce n'est pas une période très favorable suivant la typologie du bien .

-----  
Par Carolinmarie

Je suis en arrêt maladie depuis plus d'1 an. En effet l'assurance a pris une grosse partie de ma mensualité en charge au bout de 6 mois. Même si je sais que je peux prolonger mon arrêt jusqu'à 3 ans, cela me pèse et surtout je ne me vois pas retourner travailler dans les conditions qui étaient les miennes. J'ai demandé à ma DRH de me trouver autre chose mais il n'y a vraiment rien pour moi, mon métier a disparu, le reste est trop éprouvant physiquement, et c'est pour cela qu'on en est venu à la RC. En parallèle ça fait longtemps que j'ai envie d'aller m'installer en province donc c'est l'occasion. Avec le montant de la RC + ma fameuse épargne :), je pourrai trouver une maison moins chère qu'ici. Je suis prête à retrouver un boulot là bas, même si c'est moins bien payé. La qualité de vie est maintenant le plus important pour moi. Reste à vendre, en effet. Je croise les doigts. Merci en tout cas pour vos conseils de prudence, vous avez 1000 fois raison !